

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Avocats Sans Frontières France dénonce la condamnation de Maître Sonia DAHMANI, avocate et journaliste tunisienne, à une année de prison ferme par le Tribunal de Première Instance de Tunis**

Paris, le 9 juillet 2024

Avocate et journaliste tunisienne, Maître Sonia DAHMANI a été condamnée ce vendredi 5 juillet à une année d'emprisonnement pour avoir dénoncé, le 7 mai dernier sur la chaîne *Carthage +*, les atteintes graves aux droits fondamentaux des migrants subsahariens en Tunisie.

Ces propos ont été qualifiés de « *propagation de fausses nouvelles dans le but de déstabiliser les fondements de l'Etat et de provoquer le chaos* ».

Alors qu'elle était toujours détenue depuis 55 jours à la suite de son arrestation violente dans la Maison du Barreau de Tunis le 11 mai 2024, elle a été informée le matin du 5 juillet qu'elle allait être immédiatement déférée pour être jugée par une chambre correctionnelle du Tribunal de Tunis.

Neuf avocats tunisiens ont assuré sa défense à l'audience et fustigé les poursuites menées contre elle comme portant une atteinte intolérable à sa liberté d'expression.

Avocats Sans Frontières France dénonce cette condamnation et demande que Maître Sonia DAHMANI soit remise en liberté.

La liberté d'expression en tant que liberté fondamentale dans une société démocratique est consacrée et protégée par les traités européens et le droit international dont la Charte arabe des droits de l'homme à laquelle la Tunisie est partie et par l'article 19 de la Constitution tunisienne.

Dans un contexte de harcèlement judiciaire, d'intimidation et d'incarcération de nombreux avocats et défenseurs des droits humains tunisiens, Avocats Sans Frontières France rappelle que l'accord d'association signé entre l'Union européenne et la Tunisie le 17 juillet 1995 est fondé sur le respect des Droits de l'Homme, entendu comme un élément essentiel de l'accord.

La condamnation de Maître Sonia DAHMANI constitue une violation par la Tunisie de ses engagements internationaux et des droits et libertés d'un avocat qui ne peut, en aucune manière, être menacé pour avoir exercé sa liberté d'expression.



Maître Matthieu BAGARD



Bâtonnier Paul-Albert IWEINS

*Co-présidents d'Avocats Sans Frontières France*